

## COMPTE-RENDU du 07 Septembre 2015

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le sept septembre à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 02 Septembre 2015.

| NOM ET PRÉNOM           | P | A | POUVOIR A |
|-------------------------|---|---|-----------|
| VALLIERE Pascal         | x |   |           |
| RAYNAUD Fabienne        | x |   |           |
| MAYNADIE Philippe       | x |   |           |
| FRAISSE Marie-Claude    | x |   |           |
| MOULS Bernard           | x |   |           |
| FOURNON GOHIER Régine   | x |   |           |
| PUEO Jean-François      | x |   |           |
| LACHAISE Michel         | x |   |           |
| SLOWTHER Valérie        | x |   |           |
| PEREZ Edouard           | x |   |           |
| LACUBE Sylvie           | x |   |           |
| SANCHEZ Marie-Christine | x |   |           |
| MANI Raouf              | x |   |           |
| PERRIER Françoise       | x |   |           |
| HOLZ Bernard            | x |   |           |

Secrétaire de séance : Monsieur R. MANI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

## EGLISE ST ETIENNE

### - RESTAURATION DES TOITURES - Approbation de l'avant-projet définitif / Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suivant délibération du 18 Mai 2015 il a été approuvé l'avant-projet sommaire de l'opération « Restauration des couvertures et des parties hautes de l'Eglise ». Sur proposition de M. MARTORELLO, architecte en charge du projet, il soumet pour approbation l'avant-projet définitif qui scinde le programme en trois tranches fonctionnelles pour un montant total de 578.557,79 € HT y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et propose de déposer auprès des services de la Direction Régionales des Affaires culturelles et du Conseil Régional les demandes de subvention nécessaire au financement des travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu et pris connaissance des pièces constitutives du dossier présenté par Monsieur F. MARTORELLO, Architecte mandaté pour conduire l'opération,

Approuve l'avant-projet définitif tel que présenté et son estimation financière d'un montant total 578.557,79 € HT réparti hors honoraires selon le détail suivant :

Tranche fonctionnelle 1 : 156.327,74 € HT

Tranche fonctionnelle 2 : 161.811,65 € HT

Tranche fonctionnelle 3 : 179.246,20 € HT

S'engage, sous réserve de l'octroi d'aides financières, sur la tranche fonctionnelle 1 à hauteur de 156.327,74 € selon le plan de financement suivant :

|                                     |              |                 |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|
| - <u>Dépenses :</u>                 |              | 171.586,00 € HT |
| Travaux                             | 156.328,00 € |                 |
| Honoraires :                        | 15.258,00 €  |                 |
| - <u>Recettes :</u>                 |              | 171.586,00 €    |
| - Subvention Etat (50%) :           | 85.794,00 €  |                 |
| - Subvention Conseil Régional (25%) | 42.896,00 €  |                 |
| - Participation Commune (25%)       | 42.896,00 €  |                 |

et considérant la charge à supporter par la Commune,

- sollicite le concours financier de l'Etat et de la Région pour l'attribution de subventions nécessaire au financement de cette opération,

- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### - RESTAURATION DES VITRAUX

Présentation du devis établi par la SARL « EN VERRE CONTRE TOUT » - 81100 CASTRES suite au sinistre intervenu en date du 14 Mai sur le vitrail Sud et la Rosace Ouest.

Considérant le montant de la dépense estimée à la somme de 25.017,72 € il est évoqué la possibilité de coupler ces travaux à ceux prévus sur toiture en cas de rejet de prise en charge par l'assurance GROUPAMA.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – règlement de service

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et expose l'obligation de disposer d'un règlement nécessaire au bon fonctionnement du service et à l'encadrement des activités.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Décide d'approuver le règlement ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## AVENANT N° 1 – Lot N° 3 – CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER ET D'UN BASSIN POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'AIRE MAV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant délibération du 20 Avril 2015 il a été attribué les marchés concernant le programme de travaux « Création d'une aire de lavage des machines à vendanger et d'un bassin pour le traitement des effluents de l'aire MAV ».

Il expose que l'avancement des travaux nécessite des adaptations à régulariser par un avenant qu'il soumet pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant que l'avancement du chantier nécessite d'adapter les marchés de travaux,

DECIDE de conclure un avenant selon le détail suivant :

Lot N° 3 – Electricité - Automatismes / SARL SNERHA AQUATECH CARCASSONNE

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| • Marché initial                   | 18.095,45 € HT        |
| • Plus-value badges                | 520,00 € HT           |
| • Moins-value candélabres          | - 3.780,00 € HT       |
| • Moins-value containers           | - 1.420,00 € HT       |
| • Montant de l'avenant n° 1 :      | - 4.680,00 € HT       |
| <b>Montant du nouveau marché :</b> | <b>13.415,45 € HT</b> |

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 à conclure avec l'entreprise concernée et valide les nouveaux montants des marchés attribués selon le détail sus visé,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement des missions sus visées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## «RENOVATION DU FOYER MUNICIPAL »

### Demande de subvention Programmation DETR 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Foyer Municipal de la Commune construit suivant permis accordée en date du 11.08.1971 nécessite, en raison de sa vétusté, des travaux de mise aux normes à coupler avec une rénovation énergétique du bâtiment.

Il soumet pour avis du Conseil Municipal les devis présentés par les entreprises et propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- Considérant les travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique à réaliser dans le bâtiment qui abrite le Foyer Municipal,

- Considérant le montant de la dépense à engager qui, suivant devis des entreprises, s'élève à la somme de 336.202,00 €,
- Approuve le programme de travaux à réaliser selon le plan de financement suivant :

#### DEPENSES

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Travaux           | 310.645,00 € HT       |
| - Honoraires divers | <u>25.557,00 € HT</u> |
|                     | 336.202,00 €          |

#### RECETTES

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Participation ETAT ( 40%)            | 134.400,00 €        |
| Participation Conseil Général (30%)  | 100.901,00 €        |
| Autofinancement de la Commune (30 %) | <u>100.901,00 €</u> |
|                                      | 336.202,00 €        |

Et considérant la charge à supporter par le budget de la Commune,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aude au titre de la programmation DETR 2016 pour l'attribution d'une subvention nécessaire au financement de cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **TARIFICATION « SALLE ASSOCIATIONS »**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la salle dite « Salle des Associations » mise gratuitement à disposition des résidents et associations de la Commune, est depuis peu sollicitées par des non résidents ou associations extérieures à la Commune.

Il propose de compléter les tarifs adoptés pour la location des salles du Foyer Municipal par un tarif de location spécifique à cette salle

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant que l'utilisation de la salle dite « Salles des Associations » nécessite la mise en place d'un tarif spécifique,

- décide des conditions de location telles que définies ci-après :

Associations rattachées à la Commune : gratuité

Associations et particuliers extérieurs à la Commune : 80 € /jour avec dépôt d'un chèque de caution de 400 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **MISE A DISPOSITON SALLE COMMUNALE**

Sur proposition du Maire, il est décidé de mettre à disposition de l'association « DIVERCITE EN MINERVOIX « le local situé Rue Jean Jaurès déclaré vacant suite à rupture de bail et cessation d'activité.

#### **SERVICE TELE ALERTE**

Présentation d'une proposition technique et financière adressée par la société C.I.I. INDUSTRIELLE, entreprise spécialisée dans le système de « Télé alerte » nouvellement conventionnée avec le SMARR..

Considérant les nouveaux tarifs applicables, il est décidé de surseoir à la décision dans l'attente d'un complément d'information quant aux conditions de maintien à la Commune du service EVERYONE d'ORANGE.

#### **CONVENTION S.P.A. CARCASSONNE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la commune ne dispose pas à ce jour de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants.

Il indique que sur proposition de la Société Carcassonnaise de Protection Animale, il peut être conclu une convention par laquelle la SCPA s'engage à fonctionner en tant que fourrière de la Commune et à

prendre en charge ces animaux moyennant une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

Prend connaissance et approuve la convention proposée par la Société Carcassonnaise de Protection Animale – Route de Berriac - 11000 CARCASSONNE, qui fixe à 0.90 € /habitant/an le montant de la cotisation à verser en contrepartie du service.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Sur proposition du Maire, il est décidé de retenir la proposition des Drs MANIN et MAYER- Vétérinaires à LEZIGNAN-Corbières qui présentent l'offre la plus avantageuse afin de remédier par stérilisation à la prolifération des chats errants.

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue à cette fin au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR – Droit Privé**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

La démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le maire propose le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service technique, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois renouvellements inclus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **CREATION POSTE DISPOSITIF CUI / CAE – Droit Privé**

Monsieur le maire expose :

Le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 définit le dispositif relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Considérant les besoins du service et les perspectives d'aide aux personnes en difficultés, il soumet pour approbation la création d'un emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées suivant le décret sus visé.

Sur proposition du Maire, le Conseil

DECIDE la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que cet emploi sera soumis à contrat d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et le contrat de travail étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **CESSION DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE**

#### **Carrefour Rue de l'ETANG**

Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus qui s'accompagnent du déplacement du poste de transformation ERDF, il est décidé de réaliser l'achat pour l'euro symbolique des emprises de voirie nécessaires à l'élargissement de la voirie communale au droit des parcelles cadastrées Section A 2440 et A 2170 propriétés respectives des époux CHAMBOST et CABROL.

#### **Carrefour du BOULODROME**

Accord de principe des conjoints ESCANDE pour céder à la Commune une emprise de terrain au droit de la parcelle A 580 nécessaire à un aménagement de l'accès au « Chemin de la Combe » depuis le RD 206.

### **REHABILITATION IMMEUBLE »LA POSTE «**

Présentation du projet de réhabilitation communale qui prévoit une réfection de toiture, la création de 2 logements et une démolition partielle du bâtiment côté Rue de la Liberté.

Compte-rendu de la rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France qui émet sous réserves de prescriptions un avis favorable aux travaux de démolition et devis attendu de M. MARTORELLO sollicité pour une mission d'accompagnement.

Travaux conduits en concertation avec les services de LA POSTE qui réalisent en parallèle la rénovation complète du bureau de Poste.

## **PROJET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE**

Rappel de la nécessité d'engager l'étude du projet d'extension du groupe scolaire avec la création de 3 annexes pouvant évoluer en salles de classe et clôture du bâtiment.

Accord du Conseil pour confier le permis de construire à un architecte et réalisation des travaux en Régie Municipale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- CONTRAT DE LOCATION – « appartement des Ecoles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage côté Est du bâtiment scolaire est déclaré vacant.

Décide, après réalisation de travaux de remise en état, d'attribuer ce logement à  
- Madame Florence TAILHADES épouse JACQUET.

Dit que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 300,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 2015 T2 (125,25).

Dit qu'une provision pour charges (Taxe Ordures Ménagères en entretien des communs) d'un montant de 14€ sera demandée en sus du loyer mensuel, soit un total de 314,00 € payable par fractions mensuelles à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés au locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et l'intéressée ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

- Nouveau site INTERNET : en cours de construction
- Véhicules utilitaires : Remplacement de la benne du RENAULT P.L. et échange standard du moteur du KANGOO à prévoir
- Engins de chantier : Mettre à l'étude le remplacement du tracto pelle en raison du cout des réparations de plus en plus fréquentes.
- Réfection Réseau AEP chemin de Rieux : Programmation des travaux par CARCASSONNE AGGLO début Septembre
- Réseau « ELECTRICITE Avenue des Cathares : Programmation des travaux par le S.Y.A.D.E.N. au mois d'OCTOBRE.
- Signalétique du village : « Pôle Santé » et « Dolmen des Fades » à prévoir.
- Système de sonorisation : Besoins et chiffrage à évaluer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.